

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2016/C 334/03)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 16, dans les notes explicatives relatives au chapitre 2, sous le titre «**Considérations générales**», le point 6 suivant est ajouté:

- «6. Restent classés dans ce chapitre les viandes et abats contenant des conservateurs, des stabilisants ou des anti-oxydants ajoutés pour arrêter la dégradation de ces produits.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.